



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

Procès-Verbal

**Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ
Lors de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Daniel TALFUMIER, Maire.

Présents : Daniel TALFUMIER Maire, Nadeige ROBLIN et Grégory PHILIPPE adjoints au Maire, Violette DELHAY, Philippe DURAND, Nicolas GEORGE, Annie HARDOIN, Nicolas HOUE, Sylvie LANGLOIS, Delphine LAVIRON, Chrystelle LEGAY, Sébastien LEROUGE, Claire MIOSSEC, Jacques ROUARD et Alain ROYER

Date de convocation : 23 septembre 2022

Secrétaire de séance : Delphine LAVIRON

Membres en exercice : 15 - Présents : 15 - Pouvoirs : 0 - Absents/excusés : 0 - Votants : 15

ORDRE DU JOUR

Appel des membres présents,
Désignation d'un secrétaire de séance
Adoption du compte rendu du conseil municipal du 27/06/2022

1. Provisions pour créances douteuses
2. Emprunt bancaire prévu au budget
3. Actualisation de la délibération sur la rémunération des élus suite augmentation du point d'indice
4. Fixation du taux et zonage de la taxe d'aménagement
5. Reprise du projet de lotissement du Vannetin par la commune
6. Procès-verbal subvention assainissement suite transfert de la compétence à la CC2M
7. Groupement de commandes avec le SDESM pour l'achat d'énergies
8. Convention avec association « Vivez Sport »
9. Modification de la convention Anne Lise
10. Conditions d'attribution des colis de fin d'année

M. Daniel TALFUMIER, Maire, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du conseil municipal à 20h00.

Le Conseil désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance Madame Delphine LAVIRON.

Le Conseil adopte le compte-rendu du conseil municipal du 17/06/2022

DELIBERATIONS

N°2022/09/01 - PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire informe que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Au vu de l'état des créances prises en charge par le service de gestion comptable depuis plus de 2 ans, il est proposé au conseil municipal de constituer une telle provision pour un montant de 870 €.

Par ailleurs, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à reprendre ladite provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Vu les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des restes à recouvrer par montant cumulé de la dette au 31/12/2021 fourni par le comptable public s'élevant à 5 423,92 €,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses,
- **FIXE** le montant de la provision à 870 € correspondant à 15% environ du montant total des restes à recouvrer de plus de 2 ans au 31/12/2021,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions »,
- **AUTORISE** le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

N°2022/09/02 – EMPRUNT CREDIT AGRICOLE POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame Roblin, adjointe au Maire, donne connaissance au conseil municipal d'un besoin de trésorerie pour financer les dépenses d'investissement sur le budget principal de la commune. Elle expose que cet emprunt s'élèverait à la somme de 225 000 euros et rappelle que ce projet est inscrit au budget de la commune qui a été voté et approuvé par le conseil municipal.

Dans le cadre de la consultation des organismes bancaires, deux sur trois ont répondu à la demande de financement d'un montant de 225 000 euros.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27 septembre 2022, rien ne s'oppose à la souscription d'un prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la souscription d'un emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE qui aura pour objet de financer la partie restant à la charge de la Commune après déduction des subventions et compensation de la TVA selon les caractéristiques suivantes :
 - **Montant : 225 000 euros**
 - **Durée : 19 ans**
 - **Taux fixe : 2,82 %**
 - **déblocage : sous 12 mois**
 - **Périodicité : échéances trimestrielles**
 - **Amortissement : par échéances constantes**
 - **Frais de dossier : 113,00 € soit 0,05 % du financement**
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes des échéances à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,
- **S'ENGAGE** en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

N°2022/09/03 – REVISION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24.1,
Vu la délibération n°2020/05/05 du 23 mai 2020 et son tableau annexe fixant les indemnités du maire et des élus,

Considérant l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, il convient de modifier les indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°2020/05/05 du 23 mai 2020,
- **DIT** que ces indemnités bénéficieront de l'automatisme des augmentations suivant le barème des traitements des fonctionnaires des collectivités territoriales,
- **DIT** que ces indemnités seront versées mensuellement selon le tableau récapitulatif ci-dessous, avec effet au 1^{er} juillet 2022 :

Fonctions	Noms Prénoms	Taux maximal en % de l'indice terminal de la fonction publique	Taux votés	Taux en % de l'indice terminal de la fonction publique	Montant brute de l'indemnité mensuelle au 01/07/2022
Maire	TALFUMIER Daniel	51.6 %	100 %	51.6 %	2 077.17 €
1 ^{er} adjoint	ROBLIN Nadeige	19.8 %	100 %	19.8 %	797.05 €
2 ^{ème} adjoint	PHILIPPE Grégory	19.8 %	100 %	19.8 %	797.05 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

M. le Maire expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à **5 %** sur le **territoire de la commune de Choisy en Brie**
- **DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à **6 %** sur le secteur de la **ZAC du Champ de l'Etre** tel qu'identifié et présenté en annexe par référence aux documents cadastraux
- **DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à **8 %** sur le secteur du **Lotissement Clos Vannetin** tel qu'identifié et présenté en annexe par référence aux documents cadastraux
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Annexe n° 1 : Taux sectoriels

a) Section où le taux sectoriel s'applique uniformément sur l'ensemble des parcelles :

Secteur	Préfixe	Section
	Néant	

b) Sections où le taux sectoriel ne s'applique qu'à certaines parcelles

Secteur	Préfixe	Section	Parcelle
ZAC du Champ de l'Etre Taux : 6 %	000	ZT	90
	000	ZT	97
	000	ZT	98
	000	ZT	84

Secteur	Préfixe	Section	Parcelle
Lotissement du Clos Vannetin Taux : 8 %	000	ZS	13
	000	ZS	108

N°2022/09/05 – REPRISE DU PROJET DE LOTISSEMENT DU VANNETIN PAR LA COMMUNE

M. PHILIPPE, adjoint au maire, expose que la société Peroz Immobilier avec laquelle la commune avait signé une promesse de vente puis un avenant concernant les parcelles ZS13 et 108 pour l'aménagement d'un lotissement, abandonne le projet.

Le report des délais pour études complémentaires demandées par les services de l'eau et les contraintes environnementales entraînant des coûts ont remis en cause l'équilibre économique de leur projet.

Afin de maintenir ce projet représentant un intérêt économique pour notre village, il est proposé au conseil municipal que la commune reprenne l'opération et dépose un permis d'aménager.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reprendre le projet et de réaliser l'aménagement du lotissement du Vannetin,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires au montage du projet.

N°2022/09/06 – AVENANT AU PV DE TRANSFERT DES ACTIFS ET PASSIFS DU BUDGET ASSAINISSEMENT A LA CC2M

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/02/03 du 7 février 2020 adoptée en conseil municipal, portant acceptation concordante du PV de transfert des biens mobiliers et immobiliers du budget assainissement de la commune vers la CC2M,

Vu la délibération n°28-2020 du 5 mars 2020, adoptée en conseil communautaire, portant acceptation concordante du PV de transfert des biens mobiliers et immobiliers de la commune de Choisy en Brie,

Vu le PV de transfert des biens mobiliers et immobiliers du budget assainissement et plus particulièrement l'article 5 et son annexe,

Considérant que le récapitulatif des subventions, annexé au présent PV, est incomplet car il ne fait pas état de l'ensemble des subventions inscrites au chapitre 13 et de l'ensemble des reprises de subventions inscrites au chapitre 040 telles que figurant dans la balance du compte de gestion 2019 (page 33),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de l'ensemble des subventions figurant dans la balance du compte de gestion assainissement 2019 annexée,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au Procès-Verbal de transfert des biens mobiliers et immobiliers du budget assainissement.

N°2022/09/07 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDESM POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES ET DE SERVICES ASSOCIES

Vu l'article L 2313 du code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe,

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme, les modalités financières et les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

N°2022/09/08 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « VIVEZ SPORT » POUR MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE OU UNE DES SALLES ASSOCIATIVES

M. le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'autorisation de Madame ANNEQUIN Patricia représentant l'association « Vivez Sport » de disposer d'une salle pour la dispense de cours de step, pilates et renforcement musculaire du mois de septembre au mois de juin hors vacances scolaires à raison de 3 heures par semaine réparties sur 2 jours. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'établir une convention avec ladite association et de fixer l'indemnité annuelle d'occupation à 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 300 € par an, la location de la salle polyvalente ou d'une des salles associatives, selon disponibilité. Un titre de recette sera adressé à l'association « Vivez sport » en septembre de l'année à échoir,
- **AUTORISE** M. le maire à signer une convention avec la Présidente de l'association.

N°2022/09/09 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ANNELYSE DANSE » POUR MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE OU UNE DES SALLES ASSOCIATIVES

M. le maire fait part au conseil municipal que la convention signée en 2009 avec l'association « Annelysse Danse » pour mise à disposition de la salle polyvalente afin qu'elle y dispense des cours de danse aux enfants est caduque et doit être remise à jour.

Il précise que la commune met actuellement à disposition de Mme LAURENT Annelysse soit la salle polyvalente, soit une des salles associatives (selon disponibilité), sur une période annuelle de 10 mois, de septembre à juin, à raison d'une séance de 3 heures par semaine. Il est proposé aux membres du conseil d'établir une convention avec ladite association du mois de septembre au mois de juin, hors vacances scolaires, et de fixer une indemnité annuelle de 200 €.

Vu la délibération du 9 juillet 2009 approuvant la convention passée avec l'association « Anne Lyse Danse »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 200 € par an, la location de la salle polyvalente ou d'une des salles associatives selon disponibilité. Un titre de recette sera adressé à l'association « Anne Lyse Danse » en septembre de l'année à échoir,
- **AUTORISE** M. le maire à signer une convention avec le représentant de l'association.

M. le maire rappelle au conseil municipal que chaque année à l'occasion des fêtes de Noël, la commune a coutume d'offrir un colis de Noël aux administrés à partir de leur 69^{ème} anniversaire et à condition qu'ils soient inscrits sur la liste électorale, habitants ou non sur la commune.

Sont distribués un colis simple pour un bénéficiaire seul ou un colis double pour un couple

Conformément à la réglementation, en vigueur, il convient d'en préciser le cadre.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de redéfinir les critères d'attribution de ces colis notamment la condition de domiciliation sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'achat de colis de Noël pour l'année 2022 et les suivantes.
- **FIXE** les critères d'attribution suivants :
 - Etre âgé de 69 ans ou plus dans l'année de distribution des colis
 - Etre inscrit sur la liste électorale
 - Etre domicilié sur la commune à titre de résidence principale ou secondaire
- **DIT** que les dépenses seront imputées au budget principal de la commune au chapitre 011 « Charges à caractère général » nature 602 « Achats stockés – Autres approvisionnements ».
- **AUTORISE** M. le maire à signer tout document découlant de cette décision.

DIVERSES INFORMATIONS

M. Philippe DURAND est désigné correspondant incendie et secours.

M. le maire informe :

- d'une convention à passer avec l'Association Foncière de Remembrement à la demande du Service de Gestion Comptable pour la mise à disposition d'un adjoint administratif à raison de quelques heures par an pour du secrétariat, déjà effectif depuis plusieurs années,
- que l'apprenti embauché en décembre 2021 a mis un terme à son contrat d'apprentissage en alternance avec la commune. Souhaitant changer d'orientation, il a trouvé une formation continue,
- Etre à la recherche d'une épareuse d'occasion, ce matériel neuf représentant un coût trop élevé,
- Du suivi des travaux en cours :
 - Réhabilitation des bâtiments communaux : les offres de prix des candidats sont beaucoup plus élevées qu'à l'origine du projet, en 2019. De ce fait, certains critères ont dû être revus à la baisse.
 - Clocher de l'église : les travaux ont débuté.
 - Pont de l'Epauche : l'étalement est effectué. Il va falloir y interdire l'accès aux véhicules comme aux piétons pour la suite des travaux en raison du danger.
- De la modification des règles de publicité des actes depuis le 1^{er} juillet 2022 : le compte-rendu du conseil municipal est remplacé par la liste des délibérations et le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire. Ce procès-verbal sera consultable dès la prochaine séance de conseil municipal.
- De l'ouverture du restaurant Le Calet le 3 octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Le Maire
Daniel TALFUMIER



La secrétaire de séance
Delphine LAVIRON